





# Les étapes du classement



**V**ous êtes propriétaire ou mandataire d'un logement meublé que vous souhaitez mettre en location pour une clientèle touristique.

■ Vous êtes tenu de **préalablement déclarer cette activité** à la mairie de la commune où se situe le meublé à l'aide du formulaire cerfa N°14004\*02.

■ Vous pouvez entrer dans une démarche de qualité et demander un classement en meublé de tourisme :

**article D324-1 du code du tourisme:**

Le meublé de tourisme est une villa, un appartement, ou un studio meublé à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois et qui n'y élit pas domicile

## S'assurer de la possibilité d'être classé en répondant au pré-requis :

Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9 m<sup>2</sup> lorsque la cuisine est séparée ou au moins 12 m<sup>2</sup> lorsqu'il existe un coin cuisine.

## Evaluer la catégorie de classement

la **plus adéquate** pour votre logement, en prenant connaissance des 112 critères de la grille de classement répartis en 3 grands chapitres :

- équipements et aménagements
- services aux clients
- accessibilité et développement durable.

## Commander la visite de contrôle auprès de l'organisme de votre choix

■ **Organismes qui, le 22 juillet 2009, étaient titulaires de l'agrément requis pour la délivrance des certificats de visite des meublés de tourisme :**

■ **ADT 67** : 4 rue Bartisch - 67100 STRASBOURG  
03 88 15 45 69 - sandrine.sehr@tourisme67.com

■ **Clévacances Haut-Rhin** : 1 rue Schlumberger  
BP 60337 - 68006 COLMAR Cedex  
03 89 20 10 56 - info@clevacances68.com

■ **Relais Départemental du tourisme Rural du Bas-Rhin** :  
4 rue Bartisch - 67100 STRASBOURG  
03 88 75 56 51 - b.richert@gites67.com

■ **Relais Départemental des Gîtes de France du Haut-Rhin** :  
1 rue Schlumberger CS 40055 - 68025 COLMAR  
03 89 30 35 33 - gitesproduction@tourisme68.com

■ **Organismes accrédités par le COFRAC :**

■ **Liste disponible sur Atout France :**  
[www.classement.atout-france.fr/les-organismes-accredites](http://www.classement.atout-france.fr/les-organismes-accredites)

## Etre présent lors de la visite

et préparer le logement comme pour l'accueil de touristes (propreté, équipements, chauffage)

## L'organisme évaluateur

envoie dans le mois (durée de validité de la visite) un certificat de visite comportant :

- un rapport de visite ;
- une grille de visite ;
- une proposition de décision de classement

**Vous disposez d'un délai de 15 jours pour refuser la proposition de décision de classement.**

**Au-delà de ce délai, le classement est acquis pour 5 ans.**

## Affichage du classement :

- Vous devez afficher, de manière visible à l'intérieur du meublé, la décision de classement (réf : Article D324-6 du code du tourisme)
- Vous pouvez signaler le classement de votre meublé par l'affichage d'un panneau selon un modèle établi et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme en date du 22 décembre 2010.

## À noter

- Les décisions de classement sont transmises mensuellement au Comité Départemental du tourisme du département concerné.
- Selon la loi "informatique et libertés", le loueur dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant sur simple demande écrite.